



CHARTRE DU DELEGUE OFFICIEL DU DISTRICT DES ARDENNES SES DROITS – SES DEVOIRS – SES OBLIGATIONS – SON RÔLE

ARTICLE 1

Le Délégué du District est le digne représentant du District des Ardennes de Football. Le Délégué contribue à l'image de marque du District, par son comportement, sa tenue et sa sobriété. En cas de défaillance à ces principes, le Délégué peut recevoir un avertissement ou être suspendu de toute désignation. Lors de plusieurs récidives, il sera exclu de la commission des Délégués 08.

ARTICLE 2

Le délégué du District doit être disponible et répondre à toutes les convocations qui lui sont notifiées par sa propre commission ou par l'une des commissions Juridiques du District des Ardennes.

En cas de force majeure et si cela devait se produire, il devra en informer le plus rapidement possible la commission concernée. Il devra communiquer ses N° de Téléphone (portable ou fixe) à ladite commission, afin qu'elle puisse le joindre rapidement.

Toutes demandes de non-désignation devront être adressées à la personne chargée des désignations des délégués 2 semaines avant le ou les jours d'indisponibilités (courrier ou e-mail à envoyer au siège du District à l'attention de la commission des Délégués08).

ARTICLE 3 :

Le délégué du District doit impérativement et obligatoirement assister à l'assemblée plénière des délégués, qui a lieu chaque début de saison, pour y recevoir les dernières directives du District et les informations juridiques et administratives à appliquer, ainsi que récupérer son matériel pour la saison à venir.

ARTICLE 4

Le Délégué doit :

- Être capable d'harmoniser les actions et le comportement de tous. De mettre tout en œuvre afin que le déroulement des rencontres s'effectue dans les meilleures conditions.

-Être diplomate et savoir ménager les susceptibilités. Être patient, calme, compréhensif, persuasif et courtois. Ecouter sans porter de jugements.



- Être discret et savoir montrer son autorité tout en passant inaperçu.
- Être neutre et impartial en toutes circonstances
- Être compétent, afin de faire appliquer de façon juste, intelligente, et incontestable les règlements des compétitions dont il a la charge, ce qui implique une parfaite connaissance de ceux-ci.
- Être capable de rédiger des rapports circonstanciés, objectifs, concis, tout en étant précis pour permettre aux commissions compétentes d'apprécier et juger de manière incontestable les éléments fournis au dossier. Son rapport ne doit en aucun cas être la copie conforme de celui de l'arbitre.

Le délégué devra faire parvenir impérativement son rapport de match sous les 24 heures, suivant la rencontre, au District

Validé en Comité Directeur le 3 Mars 2025

Raphaël GOSSET, Président

Guillaume ARNOULD, Secrétaire Général

DISTRICT DES ARDENNES DE FOOTBALL

Maison Départementale des Sports
Rue des Illées – 08140 BAZEILLES
03 24 56 24 64- secretariat@districtfoot08.fff.fr

www.districtfoot08.fff.fr

